

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION À LA  
DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES  
CULTURELLES AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES AU TITRE  
DE LA DOTATION  
GÉNÉRALE DE  
DÉCENTRALISATION  
(DGD) POUR LES  
BIBLIOTHÈQUES -  
ANNULE ET REMPLACE  
D\_2024\_0056**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

**D\_2024\_0072**

Contexte et objectifs du projet

Suite aux délibérations en Conseil communautaire du 27 avril 2016 et l'avis favorable donné par les communes, Annemasse Agglo a pris la compétence additionnelle « Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques » (arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071 du 27 septembre 2016).

La mise en réseau s'est concrétisée le 24 juin 2019 suite à la signature d'une charte et d'un règlement intérieur communs lors la mise en œuvre technique.

Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte sur une participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au taux et à la durée de validité les plus élevés possibles, dans le cadre des aides à l'« informatisation ou création de services numériques aux usagers », pour la mise à jour du logiciel de gestion, refonte et mise en conformité RGAA du portail du réseau.

La demande de subvention

Le montant estimé des dépenses d'investissement s'élève à 12 700 € HT. Le montant de dépense subventionnable au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) s'élève à 10 160 € HT et la subvention sollicitée est de 5 080 € (basée sur un taux d'intervention de 50% du montant HT).

Plan de financement prévisionnel (coûts € HT)

	<b>2025</b>
Etat (DGD)	5 080
Conseil Savoie Mont Blanc	4 064
Part AA	3 556
<b>Total</b>	<b>12 700</b>

La présente annule et remplace la décision D\_2024\_0056 du 1 mars 2024.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER les subventions au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à ces sollicitations de subventions.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 14/03/2024

Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*